



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 42 du 27 juin 2017

OBJET - INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. le Président

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56
29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64
28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67
Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56
5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Etaient absents : M. Guy HERMITTE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC
M. François BOULANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-12 et R5214-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-39 du 15 avril 2014 portant indemnisation du Président et des vice-présidents ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents de la communauté de communes du 6 juin 2017, tel qu'affiché au siège de l'établissement le 7 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2017 fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder le montant l'enveloppe indemnitaire globale dont le mode de calcul est fixé à l'article R5214-1 susvisé ;

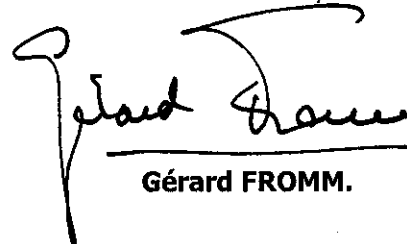
Considérant que l'allocation d'une indemnité de fonction aux vice-présidents suppose l'exercice par les intéressés de fonctions effectives ;

Le conseil communautaire à l'unanimité (8 abstentions : Anne-Marie FORGEOUX, Catherine VALDENNAIRE, Romain GRYZKA, Eric PEYTHIEU, Bruno MONIER, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marius BARNEOUD, Catherine MUHLACH):

- **Répartit** les indemnités comme suit :
 - Président : 35,136 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Vice-présidents 1 à 5 : 28,677% de l'indice brut terminal de la fonction publique par vice-président;
 - Vice-présidents 6 à 10 : 16,018% de l'indice brut terminal de la fonction publique par vice-président.
- **Souligne** que le 10^{ème} vice-président, n'ayant pas reçu de délégation de fonction à la date de la présente délibération, ne pourra pas percevoir d'indemnité.
- **Précise** que si, ultérieurement, le 10^{ème} vice-président reçoit une délégation de fonction, il percevra alors l'indemnité prévue par la présente délibération correspondant à son rang.
- **Souligne** que le montant annuel total des indemnités qui seront versées au Président et aux vice-présidents en application de la répartition précisée ci-avant est inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la réglementation.
- **Précise**, à titre indicatif, et sur la base de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale 1022 en vigueur (valant depuis le 01.02.2017 à 3 870,66 €/mois), que le montant total des indemnités qui seront versées au Président et aux vice-présidents s'élèvera à 112 680 €/an (et est donc inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle fixée pour la CCB à 134 731,34 €)
- **Précise** que la délibération n°2014-39 susvisée est abrogée et que les nouvelles indemnités seront versées à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : **28 JUIN 2017**